



Garantie Soffit Truvent

GARANTIE DU PRODUIT

Sous réserve des conditions suivantes, Quality Edge garantit que les produits métalliques peints Q800 TuffTech™, installés sur la propriété mentionnée dans la Carte de Certification et d'Enregistrement, seront exempts de défauts de fabrication et ne se décolleront, fendront, écailleront ou fissureront pas pendant toute la durée de vie du produit (à l'exception d'éventuelles petites fissures sur des bords roulés ou des plis serrés, considérées comme normales). Utilisés comme prévu, la variation de couleur ne dépassera pas 5 unités ΔE Hunter et le farinage pas plus de 8 unités. Les différences de couleur sont mesurées selon la méthode ASTM D-2244-02, le farinage selon la méthode ASTM D-4214-98 (A). Ces éléments constituent collectivement la Garantie à vie.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Pour bénéficier de la garantie, la Garantie Q800 TuffTech™ doit être enregistrée. La Carte de Certification et le formulaire d'enregistrement doivent être remplis, signés par l'installateur et le propriétaire, puis envoyés :

- Par courrier à :
Quality Edge, 2712 Walkent Drive, Walker, MI 49544
- En ligne, via : qualityedge.com/support/warranties/warranty-registration

dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le propriétaire est responsable de cet envoi. Tout retard ou omission rend la garantie nulle et non avenue, bien que d'autres protections puissent rester applicables.

Télécharger la carte de certification pour envoi postal.

SERVICE DE GARANTIE

Cette garantie s'adresse uniquement au propriétaire enregistré.

Si un produit peint Q800 TuffTech™ révèle un défaut couvert par la Garantie à vie, le propriétaire doit déposer une réclamation écrite, soit :

1. Par courrier recommandé ou certifié,

2. En ligne via [warranty-claim](#),

dans le délai de garantie et dans les 30 jours qui suivent la découverte du défaut, à l'adresse :

Quality	Edge,	Département	Garantie,
2712	Walkent	Drive	NW,
Walker, MI 49544			

La réclamation doit inclure :

- La description du défaut,
- Le nom et l'adresse du propriétaire,
- La date d'installation,
- Une copie de la Carte d'Enregistrement ou de l'e-mail de confirmation.

Tout manquement à cette procédure annule le droit à garantie. Quality Edge (ou son représentant) doit pouvoir accéder au produit pour inspection, essais, réparation ou remplacement, dans des délais raisonnables.

Si la réclamation est jugée valide, Quality Edge pourra, à sa discrétion :

- Réparer ou remplacer la partie défectueuse, ou
- Procéder à un remboursement au prorata du prix d'achat du produit défectueux.

Si le produit original n'est plus disponible, il pourra être remplacé par un équivalent. Des variations de couleur ne constituent pas un défaut.

En cas de remboursement, la garantie prend fin, et la responsabilité de retirer ou remplacer le produit incombe au propriétaire. Le montant remboursé est limité au prix initial du produit.

Aucun service de garantie n'est valable tant que le paiement total du produit et de l'installation n'est pas constaté. Des frais de service peuvent s'appliquer pour les interventions hors garantie.

LIMITATIONS DE GARANTIE

La présente garantie est exclusive. Aucun employé, installateur ou représentant ne peut la modifier, l'étendre ou renoncer à ses termes. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE (qualité marchande ou adéquation à un usage spécifique) n'est accordée — toute garantie implicite est limitée à la durée de la présente garantie.

La réparation, le remplacement ou le remboursement sont les seuls recours disponibles. Quality Edge ne sera pas responsable de :

- dommages indirects, exemplaires, punitifs, accessoires,
- blessures, décès, dommages matériels, perte de profits, frais de main-d'œuvre,
- ni d'aucune autre perte financière,
- quelle que soit la cause (défaut, manquement, retard, non-livraison, rappel, etc.).

Les réclamations pour responsabilité civile, responsabilité stricte ou manquement à une finalité essentielle sont exclues, y compris pour négligence de Quality Edge. Sa responsabilité ne dépassera jamais le prix d'achat du produit. Aucun tiers ne jouit de cette garantie.

Ces dispositions octroient des droits légaux spécifiques, susceptibles de varier selon l'État. Le client reconnaît avoir lu, compris et accepté ces limitations. L'enregistrement et/ou le paiement des produits constituent un consentement volontaire.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune action relative à ces produits ou à cette garantie ne peut être engagée plus d'1 an après la survenance du problème. Ce délai ne peut être prolongé, même via une règle juridique telle que la "découverte" ou l'estoppel.

DROITS ADDITIONNELS DU CONSOMMATEUR

Certains États n'autorisant pas les limitations de durée des garanties implicites ou l'exclusion de dommages indirects, ces dispositions peuvent ne pas vous concerner. Vous pouvez disposer d'autres droits légaux propres à votre lieu de résidence.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La Garantie à vie s'applique uniquement aux produits peints métalliques installés dans les 50 États des États-Unis et le District de Columbia. Elle nécessite un enregistrement valide.

Elle ne couvre pas :

- Coûts, dommages ou défauts causés par des événements hors du contrôle de Quality Edge (affaissement, structure défaillante, accessoires incompatibles,

installation incorrecte, réinstallation, vieillissement, produits agressifs, pollution, atmosphères corrosives, décoloration normale, animaux, feu, inondation, foudre, objets projetés, tremblements de terre, ouragans, catastrophes naturelles, guerre, vandalisme, fixation d'éléments, usage déraisonnable, ou manque d'entretien).

Le propriétaire doit au minimum :

1. Réaliser au moins un nettoyage annuel par pulvérisation à l'eau,
2. Effectuer plusieurs nettoyages si la région est sujette à une forte sève, pollen ou résine.

Les conditions locales — environnement, pollution, proximité d'eau salée — échappent au contrôle de Quality Edge. Il est déconseillé d'installer les produits à moins de 450 m (1500 pieds) d'une étendue d'eau salée ; ils ne sont alors pas couverts.

L'installation près de bois traité, l'utilisation de métaux différents ou la peinture des produits revêtus annulent la garantie.

Le vieillissement naturel (décoloration uniforme, farinage, salissure) ne constitue pas un défaut. La décoloration irrégulière due à une exposition différente n'est pas couverte.

TRANSFERT DE GARANTIE

La garantie reste valide tant que le propriétaire initial conserve la propriété. Elle peut être transférée une seule fois, dans les 30 jours suivant la vente, au second propriétaire, si :

- un avis écrit est envoyé à Quality Edge,
- il contient les noms des anciens et nouveaux propriétaires, l'adresse, la description des produits, la date d'installation, et la signature du nouveau propriétaire confirmant l'acceptation des conditions.

Après transfert, la garantie est valable jusqu'à 75 ans à compter de la date de transfert, avec :

- 100 % de prise en charge des coûts pendant les 25 premières années,
- 50 % entre 25 à 50 ans,
- 25 % entre 50 à 75 ans.

Le reste des frais est à la charge du propriétaire. Pour les organisations à longévité (sociétés, associations...), la durée totale de la garantie reste 75 ans maximum.

LOI APPLICABLE

La présente garantie est considérée comme conclue dans le Michigan, et régie par ses lois, sans application de règles de conflits. Sauf disposition contraire, toute action doit être portée uniquement devant un tribunal à Grand Rapids, Michigan. Le client accepte cette compétence et renonce à invoquer des motifs d'inconvénient. En cas de poursuite non conforme, le plaignant devra rembourser les frais juridiques de Quality Edge.

DIVERS

Une clause partiellement invalide reste sans effet dans sa partie inapplicable, sans affecter les autres. L'acheteur ne peut pas céder ses droits ou obligations. Le texte lie le propriétaire initial, le second propriétaire (en cas de transfert valide), Quality Edge, ainsi que leurs successeurs.

DROITS DE QUALITY EDGE

Quality Edge conserve tous les droits et recours légaux applicables aux vendeurs, cumulables et applicables à tout moment. Toute renonciation doit être écrite. Le fait de ne pas exercer un droit ne le perd pas.